Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00562 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 18 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de M. Jean-Francois Wakuba en qualité de technicien 2ème grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçants au sein des directions ou services technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 26-61975/MPRH du 2 mars 2026 ;

Vu la candidature de M. Jean-Francois Wakuba en date du 4 mars 2026 ;

Vu le courrier n° 2026-DRHFPNC-36529 du 31 août 2026 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le diplôme de Brevet de Technicien Supérieur en spécialité : Travaux Publics, délivré le 3 septembre 2013 par l'Académie de Dijon ;

Vu le poste budgétaire n° 100 718 figurant au tableau annexe des effectifs de la collectivité adopté par la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par M. Jean-Francois Wakuba en date du 2 septembre 2026 ;

Considérant que les expériences professionnelles présentées par M. Jean-François Wakuba ne relèvent pas des missions d'un technicien 2ème grade, par conséquent aucune reprise d' ancienneté au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ne peut faire l'objet de reclassement dans un échelon de la grille du corps des techniciens 2ème grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, M. Jean-François Wakuba, titulaire du diplôme de Brevet de Technicien Supérieur en spécialité : Travaux Publics, délivré par l'Académie de Dijon, est :

- 1° recruté sur titre dans le corps des techniciens 2ème grade du domaine de l'équipement du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classé à l'échelon stagiaire (IB 325 / INM 310) de son grade ;
- 3° soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, M. Jean-François Wakuba :

- 1° est affecté au service des routes de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres, en qualité de technicien entretien routier ;
- 2° bénéficie du versement mensuel du régime indemnitaire suivant :
  - a) la prime spéciale égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, conformément à la délibération n° 417 du 26 novembre 2008 susvisée ;
  - b) la prime statutaire égale à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, conformément à la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 susvisée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

CYRILLE SALIKAN